

### Objet : Actualités sociales

AFP 26 décembre 2025 : Les missions des infirmières sont étendues par décret : Accès direct sans ordonnance du médecin, droit de prescription, « consultation infirmière ». Les infirmières pourront désormais initier le soin, dans leur domaine d'activité, les soins infirmiers « de nature préventive, éducative, curative ou destiné à la surveillance clinique ». Le texte reconnaît leur capacité à réperer des situations de maltraitance ou de souffrance psychique, à assurer « des soins relationnels » ou encore à « concevoir et conduire » une démarche d'éducation thérapeutique ou de prévention. Il souligne leur rôle dans l'évaluation et le maintien de l'autonomie des personnes âgées, la « prévention, l'évaluation et le soulagement » de la douleur et de la détresse, notamment en fin de vie. Elles pourront pratiquer certains vaccins sans prescription et déléguer certains actes à des aides-soignantes ou des auxiliaires puériculture.

ASH 23 décembre 2025 : Avec l'allongement de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap, les travailleurs sociaux doivent composer avec de nouveaux besoins. Des formations tentent de faire le point avec la gérontologie.

La Dépêche 27 décembre 2025 : L'illectronisme demeure un phénomène structurel fortement corrélé à l'âge. Il recouvre l'absence ou l'insuffisance des compétences numériques de base : naviguer sur Internet, utiliser des logiciels simples ou accomplir des démarches administratives en ligne. Selon l'enquête TIC-ménage de l'INSEE, près d'une personne sur quatre, de 60 à 74 ans, se trouve en situation d'illectronisme. Le seuil des 75 ans marque une rupture nette : 2 seniors sur 3 sont concernés. Chez les plus âgés, les difficultés dépassent la seule technique : démarches administratives dématérialisées, gestion des mots de passe, sécurité en ligne ou compréhension des interfaces constituent des obstacles récurrents. A cela s'ajoutent la peur de « faire une erreur », une méfiance vis-à-vis des services numériques, un manque d'intérêt perçu, des limitations de santé ou de mobilité. L'illectronisme complique l'accès aux droits, crée une dépendance accrue envers les proches ou les aidants pour les actes du quotidien.

Pourtant les seniors utilisent de plus en plus les écrans. Mais les risques existent et ils sont spécifiques à cette génération. Aujourd'hui, sur internet, ils ont tendance à rester sur le premier site qu'on leur conseille, sans aller comparer ailleurs. Cela les rend particulièrement vulnérables aux fake news et aux deepfake. Les écrans ne créent pas de problème de mobilité mais ils les aggravent en réduisant les déplacements et donc l'activité physique. Cependant une partie du temps d'écran sert désormais à maintenir le lien avec les enfants et les petits enfants même si ce lien est moins présentiel. Par contre les arnaques et les escroqueries en ligne sont largement sous-estimées.

La Nouvelle République des Pyrénées 29 décembre 2025 : Le baromètre de Sylver Alliance, réalisé en partenariat avec Retraite.com, confirme que rester à domicile coûte moins cher qu'un hébergement. A partir de 65 ans, la facture s'élève à 1291€ par mois en dehors des dépenses contraintes (loyer, eau, électricité, alimentation). Un EHPAD est estimé à 2310 euros par mois, par la CNSA. Dans le détail, le tarif varie en fonction des besoins pris en charge : 719€ entre 65 et 75 ans, 937€ entre 75 et 85 ans, 2216€ après 85 ans.

AFP 7 janvier 2026 : Aide à mourir : le débat sur la fin de vie reprend au Sénat, où des réticences persistent. Emmanuel macron, lors de ses vœux aux Français : « Nous irons au bout du travail législatif sur la question de la fin de vie dans la dignité ».

ASH 5 janvier 2026 : Deux décrets, publiés au JO du 30 décembre 2025, apportent des précisions quant aux modalités de fonctionnement des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et viennent renforcer la prise en charge des personnes accueillies en ESMS. Le premier apporte des détails sur la gouvernance, sur les dispositions budgétaires et les éléments comptables. Le second vient renforcer les droits des usagers accueillis dans ces établissements.

Le Média Social 7 janvier 2026 : Pour renforcer la structuration de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées, les EHPAD, accueil de jour et service à domicile publics autonomes doivent se regrouper, notamment dans le cadre de nouveaux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS). Leurs modalités d'organisation sont publiées par un décret du 29 décembre 2025, pris en application de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024.

Le Média Social 8 janvier 2026 : Deux décrets du 29 décembre 2025 d'application de la loi « Bien Vieillir » précisent les modalités du recueil du consentement des usagers de ESSMS (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux) pour le contrôle de leur espace privatif.

La LFSS pour 2026 impose la vaccination contre la grippe aux résidents d'EHPAD. Un avis de la HAS est cependant attendu.

Francis De Block